



DGCCRF ET COVID 19 : REUNION DU 27 MARS

Une **audio-conférence** s'est tenue ce jour, vendredi 27 mars, entre les **organisations syndicales et la directrice générale de la DGCCRF**. Cette réunion était consacrée à la situation liée au COVID 19 au sein de notre administration.

Les principaux éléments d'information des réunions téléphoniques qui se sont tenues le 26 mars, l'une avec la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers et l'autre avec Olivier Dussopt, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, sont également repris dans le présent compte rendu.

LES CHIFFRES DU MINISTERE FACE AU COVID-19

- 1607 agents du ministère ont été recensés comme malades ;
- Près de 84 % des agents sont à leur domicile soit 106 398 agents ;
- 15 % des agents sont sur site dans le cadre des plans de continuité de l'activité soit un peu moins de 20 000 agents.

Ces chiffres n'intègrent pas la DGCCRF.

A la demande de la CFDT, des chiffres ont été communiqués aux organisations syndicales pour les seuls personnels des services centraux (AC et SCN), à la date du 24 mars :

Sur 648 agents, stagiaires ENCCRF compris :

- Aucun agent n'est requis sur site ou en enquête sur le terrain ;
- 589 : soit 91% sont à leur domicile, se répartissant en :
 - 87% en télétravail ;
 - 13% en ASA ;
- 28 : soit 4% sont en congés ;
- 31 : soit 5% sont en arrêt maladie (COM, CLM, CLD), sans que l'arrêt ordinaire de maladie (COM) soit nécessairement en lien avec le Covid-19 ;

La DGCCRF ne dispose toujours pas des données relatives aux agents CCRF en DIRECCTE et DD(CS)PP. Les difficultés sont présentes tant avec le Ministère de l'Intérieur (pour les DDI) qu'avec les Ministères sociaux (pour les DIRECCTE).

En réponse aux organisations syndicales qui suggéraient une remontée d'information via les cadres CCRF, la directrice générale rappelle qu'il n'y en a pas dans toutes les directions départementales. Notons que les informations peinent à remonter également en DIRECCTE, pourtant pourvues d'encadrement CCRF.

IMPACT DES ASA SUR LES RTT

Sur les **autorisations spéciales d'absence** (ASA) et l'impact sur les congés : l'ASA n'a pas d'effet sur les droits à congés annuels : ils sont donc maintenus. En revanche, les jours d'ASA « Covid-19 » ne génèrent pas de RTT. Par conséquent, la suppression d'un jour de RTT tous les 11 jours d'ASA sera appliquée.

CONGES ET DEROGATION AU TEMPS DE TRAVAIL

Il ressort de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 que, dans le secteur privé, l'employeur pourra **imposer la prise de congés** dans la limite de six jours ouvrables pendant le confinement (après accords d'entreprise ou de branche). Le texte est silencieux pour le secteur public.

Il n'existe ni d'accord d'entreprise, ni de branche dans la Fonction Publique. Toutefois, les employeurs seront incités à du dialogue social sur ce point.

S'agissant des **dérogations au temps de travail**, Olivier Dussopt a indiqué qu'il n'y aura pas d'ordonnance pour la Fonction publique. Selon lui, les dispositifs réglementaires existant permettent d'ores et déjà de déroger.

REMUNERATIONS

La secrétaire générale des MEF a indiqué que la paye du mois de mars était sécurisée. Pour les mois d'avril et mai, la paye de mars sera reconduite. Les régularisations seront effectuées par la suite (jours de grèves, avancements d'échelon, ...).

PAS DE RETROACTIVITE DE LA SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE

La loi « mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 » permettant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire de deux mois a acté la suspension temporaire (à savoir pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire) du jour de carence en cas d'arrêt maladie dans le secteur privé comme dans la fonction publique.

Cette disposition est entrée en vigueur à la date de publication de la loi, soit le mardi 24 mars 2020. Or, certains agents ont été placés en arrêt maladie avant cette date par avis médical, soit pour "suspicion de COVID-19" ou pour "COVID 19" ou simplement par précaution.

La CFDT avait demandé la rétroactivité de la suspension du jour de carence pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents. Olivier Dussopt a indiqué que cela était impossible juridiquement, dans l'état actuel des textes.

REFORMES EN COURS

Il a été annoncé récemment que **les réorganisations prévues en 2020** dans le cadre de la **réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE)**, seraient reportées au **1er janvier 2021**.

Plus généralement, cette décision concerne toutes les réformes en cours. Olivier Dussopt tient à préciser qu'elles sont suspendues mais pas annulées.

PCA ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Olivier Dussopt a rappelé que le télétravail était un impératif. Des commandes sont en cours pour mieux équiper les agents amenés à intervenir, mais les difficultés d'approvisionnement sont réelles. Par ailleurs, il est rappelé que les Plans de continuité d'activité (PCA) sont amenés à être adaptés pour faire face à la durée de la crise.

LE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DE LA DGCCRF

Un point a pu être fait sur les questions que soulève le [décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#). Ce décret a notamment abrogé le décret 2020-197 du 5 mars dernier relatif au prix de vente des gels hydro-alcooliques mais sans faire référence au code de commerce dans ses visés.

La réflexion est toujours en cours au sein de la DGCCRF pour récupérer **l'habilitation** permettant aux agents de la DGCCRF de continuer à assurer le contrôle des prix de vente des GHA.

En attendant, la directrice générale indique qu'il n'est pas question pour autant de cesser les contrôles.

Les ventes constatées en contravention du décret n°2020-293 sont sanctionnables de contraventions de 4^e classe, au lieu de la 5^e classe pour le précédent décret. L'administration a indiqué qu'il ne fallait pas y voir un problème puisque les fonctionnaires habilités (gardes champêtres, police ...) ont la possibilité de dresser beaucoup de procès-verbaux et rapidement (principe des carnets à souche), ce qui augmenterait le volume de contraventions.

Pas sûr que le contrôle du prix des gels hydro alcooliques fasse partie du plan de continuité de l'activité des gardes champêtres ...

Interpellé par la CFDT, le bureau 3D considère que le décret couvre également l'offre de vente. Un éclairage sera apporté sur ce point.

Sur les contrôles Internet à domicile, l'administration a indiqué qu'un vademecum, élaboré par le SNE, allait être diffusé aux agents, par le bureau 1C. Il est envisagé pour le début de la semaine prochaine.

Certains agents s'interrogent sur la **validité de constats effectués sur un ordinateur personnel**. Sur ce point, le bureau 3D a rappelé qu'au contraire, les constats devant être réalisés sans Proxy et sans VPN, un ordinateur personnel était tout à fait adéquat.

S'agissant des autres **contrôles réalisés à distance** (hors Internet), l'administration indique qu'une fiche sera transmise aux services déconcentrés sur la façon dont ils doivent s'effectuer.

La CFDT s'interroge sur la solidité juridique de ces contrôles effectués à distance. L'administration dit pouvoir s'appuyer sur une jurisprudence qui serait transposable à la DGCCRF.

Les organisations syndicales ont fait remarquer que des dérives étaient observées localement « *pour maintenir une pression de contrôles* » ce qui correspond à un des axes du PCA de la DGCCRF. Il est demandé à des agents CCRF de réaliser des contrôles massifs par téléphone (appel de toutes les pharmacies par exemple) ou des contrôles qui ne relèvent pas du PCA.

La directrice générale a indiqué qu'il fallait s'assurer un minimum que la réglementation soit respectée, et que les contrôles à distance pouvaient s'appuyer notamment sur les signalements SignalConso (412 signalements COVID-19 à ce jour). Elle estime avoir donné les consignes via le plan de continuité de l'activité de la DGCCRF mais, en l'absence d'autorité sur les directeurs départementaux, elle ne peut faire plus.

Elle précise avoir demandé aux responsables de pôle C de relâcher la pression sur les distributeurs locaux en cette période où ils sont fortement sollicités pour gérer au mieux les approvisionnements dans les points de vente, et indique avoir fait dans ce sens remonté à la cellule de crise du gouvernement les priorités.

Elle invite les organisations syndicales à lui remonter les dérives.

Et une fois de plus, les agents en services déconcentrés subissent les conséquences de l'interministérialité ! Pour la CFDT, il faut que les consignes de la DGCCRF aux services déconcentrés ne puissent pas faire l'objet d'interprétations, et pour cela elles doivent être précises, juridiquement fondées, complètes et mises à jour.

Sur les contrôles à l'import bio et la politique des suites associée, l'administration a fait savoir qu'il convenait d'être « indulgent ».

POSITIONNEMENT DES AGENTS (ASA / TELETRAVAIL)

Les organisations syndicales communiquent des remontées d'agents pour lesquels leur positionnement (ASA ou télétravail) n'est pas stabilisé. Certains ne savent pas, certains sont en ASA mais télétravaillent un peu...

L'administration se contente de rappeler que le temps de travail a été déconcentré et se trouve donc à la main des directeurs locaux.

C'est là toute l'absurdité de l'organisation administrative actuelle : le plan de continuité de l'activité de la DGCCRF doit être assuré notamment par les agents en services déconcentrés mais elle n'a pas les moyens de s'assurer de sa bonne mise en œuvre par les directeurs et des conditions dans lesquelles les agents travaillent.

C'est en fait la même chose en temps normal pour les TN, mais c'est encore plus criant en temps de crise. La période mériterait particulièrement une DGCCRF centralisée, avec des services déconcentrés dirigés depuis Bercy, en concertation interministérielle.

Tous les sujets n'ont pas pu être abordés au cours de cette réunion téléphonique avec la directrice générale de la DGCCRF, faute de temps. A plusieurs reprises, s'agissant des difficultés rencontrées en matière de RH ou sur la mise en œuvre du PCA dans les directions départementales, la directrice générale a reconnu son incapacité à agir n'ayant pas la main sur ce périmètre.

Nous le disions avant la crise mais c'est encore plus prégnant dans la période : l'organisation territoriale ne permet plus une information descendante et ascendante sans faille, pourtant primordiale en situation de crise.

Prochaine réunion téléphonique le mardi 31 mars.

La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr